

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 Juin 2022 à 20 H 30**

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21 Juin 2022.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Treize) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Six dont trois pouvoirs) :

Mme Marine MATA donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Caroline MUSCELLA donne pouvoir à M. Yves DELORME
Mme Corinne CHABORD
Mme Nadine BUKSUZIAN
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT
Mme Martine BEGUE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2022.039 : Cession immobilière

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble d'habitation situé Cour Sainte-Marie et cadastré AB n° 100.

Ce bien ne présentant plus d'utilité, il a paru opportun d'en envisager la cession.

Le directeur départemental des finances publiques a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à

115 000 euros.

Un mandat a été confié à l'agence eMotion Immobilier à Sainte-Colombe enregistré sous le n° 114 en date du 14 Avril 2022 afin de rechercher un acquéreur.

M.CHENEL Cédric et Mme MONGREVILLE Emilie domiciliés

se porte acquéreur et la cession du bien interviendrait au prix de 104 000 € (Cent quatre mille euros).

Une telle cession située dans la limite de 10 % de l'estimation des domaines est conforme aux intérêts communaux, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte authentique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la promesse de vente d'une durée de 6 mois avec M. CHENEL Cédric et Mme MONGREVILLE Emilie d'une maison d'habitation située Cours Sainte-Marie et appartenant à la commune de SAINTE-COLOMBE (Rhône) au prix de 104 000.00 € (Cent quatre mille euros)
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par Maître JANEY, notaire à SAINTE-COLOMBRE aux frais de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches faisant suite à la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 27 Juin 2022

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : - 8 JUIL. 2022
Affiché le :

'- 1 JUIL. 2022